



ARRÊTÉ

relatif à la désignation d'un chemin  
sur la commune de Veveyrier

du 21 août 1966

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Veveyrier en séance du 18 février 1966, proposant au Conseil d'Etat de donner le nom de chemin du Bois-Couronné (lieudit de la région), au chemin desservant le hamelet Sallien, entre le chemin Antoine Martin et le chemin des Bois;

vu le préavis favorable du service des archives de l'Etat du 23 août 1966;

vu le préavis favorable du service du plan d'aménagement;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931.

ARRÊTÉ :

Il est décidé :

le nom de chemin du Bois-Couronné, au nouveau chemin desservant le hamelet Sallien entre le chemin Antoine Martin et le chemin des Bois.

Cette nouvelle désignation entre immédiatement en vigueur.

\*\*\*

Communiqué à :

Travaux	10	10.
Police	10	10.
Intérieur	10	10.
Sanctuar	10	10.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :

*Halland*